

MISE EN CONTEXTE

Soucieuse de soutenir les organismes sans but lucratif non logés par la municipalité à maintenir une offre de service sur le territoire lavallois, la Ville de Laval souhaite offrir un soutien financier d'aide à la location d'espace pour soutenir les activités de loisir pour les jeunes, pour les aînés et pour les personnes à besoins particuliers.

OBJECTIF POURSUIVI PAR LE PROGRAMME

Inspiré de la Politique municipale de soutien à la vie communautaire et des mandats du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social, ce programme d'assistance financière permet de rembourser un maximum de 50 % des frais de location de locaux pour les organismes qui ne peuvent avoir accès à un local à l'intérieur d'une infrastructure municipale.

ORGANISMES VISÉS PAR LE PROGRAMME

- Organismes sans but lucratif qui ne peuvent pas avoir accès à un local à l'intérieur d'une infrastructure municipale pour y maintenir son offre de service de loisirs ;
- Organismes sans but lucratif dont le nombre actuel de locaux prêtés par la municipalité est insuffisant pour répondre aux besoins de l'organisme et des citoyens qu'il dessert.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal œuvrant au sein du domaine d'intervention du loisir tel que défini dans [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour ;
- L'organisme possède un surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25 % de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
- Souligner la collaboration municipale dans ses publicités et dans son bilan financier annuel;
- Les locaux utilisés doivent être dispensés sur une période d'au moins dix (10) semaines par session ou de vingt (20) semaines pour une année complète;
- L'organisme n'occupe pas et ne s'est pas fait offrir de local permanent par la municipalité ;
- L'organisme ne doit pas avoir été soutenu par d'autres programmes municipaux pour la location d'espace ;
- L'organisme possède une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus selon les modalités établies;

DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

1. Les frais de conciergerie et d'entretien ;
2. Les frais de réservation pour les activités s'adressant aux adultes ;
3. Les taxes ;
4. Les mois de non-utilisation des locaux;
5. Les frais liés à l'entreposage;
6. Les frais liés à la location d'un local à des fins de bureau administratif.



NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE ET MODALITÉS DU FINANCEMENT

L'assistance financière consentie est octroyée par la Ville de Laval selon les disponibilités financières. Le montant accordé par demande sera évalué en fonction des modalités du programme.

Dans le cas où l'ensemble des demandes dépasse le montant budgété à cet effet, l'aide financière sera calculée au prorata en fonction de chacune des factures, de façon à ne pas dépasser ce montant.

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Les organismes devront faire parvenir le formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli à la Ville de Laval, accompagné des documents exigés, par courriel à l'adresse suivante : soutien_vie_communautaire@laval.ca avant le **5 novembre 2021**. Les documents exigés pour le dépôt de la demande sont :

1. Le Formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d'administration appuyant la démarche et qui confirme que l'organisme possède une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$;
3. La/ les copies des factures de location (détaillé si possible);
4. La programmation complète finale de la session (lien Internet de la programmation d'activités de l'année 2021 ou un document en format PDF s'il y a lieu).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre [répondant municipal](#) ou madame Pascale Leclerc par courriel à l'adresse : soutien_vie_communautaire@laval.ca.